|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | Eurostat — Direction F Statistiques sociales — Unité F2 Population et migration |
| Numéro de poste Sysper: | 316355 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Jusqu’au 31 mars 2024, Ani TODOROVA, chef d’unité[,](mailto:Ani.Todorova@ec.europa.eu) [Ani.Todorova@ec.europa.eu](mailto:Ani.Todorova@ec.europa.eu)  À partir du 1 avril 2024, Sussanne Taillemite, chef d’unité[,](mailto:Susanne.TAILLEMITE@ec.europa.eu) [Susanne.TAILLEMITE@ec.europa.eu](mailto:Susanne.TAILLEMITE@ec.europa.eu)  2ème trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-04-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de l’unité F2 «Population et migration» d’Eurostat est de fournir à l’Union européenne des informations statistiques de grande qualité dans le domaine de la population et des migrations.

Nous recueillons, traitons, diffusons et analysons des données et des métadonnées sur la population, les événements démographiques et les migrations internationales (y compris l’asile et la migration gérée), telles que définies dans les règlements statistiques et conformément au programme et aux priorités statistiques d’Eurostat. Nous préparons statistiquement et coordonnons la mise en œuvre des recensements de la population et du logement dans l’UE.

L’unité fournit à la Commission les services statistiques nécessaires à l’élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l’évaluation des politiques de l’UE. Cela inclut la collaboration avec un certain nombre de services de la Commission (par exemple, le SG, la DG HOME, la DG JUST, la DG ECFIN, la DG REGIO, la DG SANTE, la DG EMPL, la DG NEAR, le Centre commun de recherche) et certaines agences européennes (par exemple l’AUEA, Frontex et l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne). Nos experts participent activement à la coopération statistique internationale dans ce domaine.

L’unité a une ambiance de travail agréable et favorable. Les membres du personnel (20 actuellement) sont expérimentés et très engagés. Plusieurs prestataires de services contribuent également au travail de l’unité.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons le poste de responsable statistique — Méthodologie pour les statistiques européennes sur la population et le logement, qui est membre de l’équipe «Méthodologie et législation pour les statistiques européennes sur le logement de la population». L’équipe est actuellement composée de trois personnes, mais elle a un potentiel de croissance.

Notre futur collègue contribuera au travail méthodologique et d’analyse des données de l’équipe et de l’unité. Plus précisément, il jouera un rôle de chef de file dans les développements méthodologiques et l’amélioration des sources de données. Ces travaux seront menés pour soutenir la poursuite du développement des statistiques européennes dans ce domaine. Par exemple, l’équipe travaille actuellement sur la base juridique des statistiques européennes remaniées sur la population et le logement, et sur l’élaboration de lignes directrices sur la mise en œuvre de la base de population harmonisée. Deux autres projets devraient examiner des sources de données innovantes (par exemple, les données satellitaires) qui pourraient compléter l’utilisation des registres administratifs et des données d’enquête. Ce travail est très important et visible.

Le collègue participera à des activités de coopération statistique sur les questions liées à la population et au logement avec les États membres, d’autres pays et des organisations internationales. Il s’agit notamment de participer aux réunions des groupes de travail et à d’autres types d’efforts de collaboration.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons une personne motivée possédant de solides compétences statistiques et une bonne compréhension de la pertinence et des méthodes des statistiques sur la population et le logement. Une expérience préalable en matière de recensements de la population et du logement, de démographie, de migration ou de statistiques sociales est souhaitée.

Le candidat devra:

— avoir une formation universitaire ou professionnelle dans les domaines des statistiques, des mathématiques, de la démographie, des sciences sociales, de l’économie ou des sciences connexes ;

— avoir une expérience avérée en matière d’application de méthodes statistiques et de développement de produits statistiques ;

— posséder des compétences solides en matière de conception, d’analyse, de résolution de problèmes ainsi que de gestion d’équipe, de processus et de projet ;

— être en mesure de communiquer avec les différentes parties prenantes, de négocier et de défendre les intérêts de l’institution ;

— avoir de solides compétences rédactionnelles et être en mesure de travailler avec le texte juridique ;

— être un esprit d’équipe capable de prendre et de mettre en œuvre des initiatives, de travailler de manière autonome et d’engager une équipe pour atteindre les normes statistiques les plus élevées.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)